

***Maître de l'ouvrage***

CCAS de la commune de Dieulouard  
8 rue Saint Laurent  
54380 DIEULOUARD

Tél. 03.83.23.57.18  
Fax. 03.83.23.66.98  
Adresse Internet (URL) : [www.dieulouard.fr](http://www.dieulouard.fr)  
Mail : [l.gassmann@dieulouard.fr](mailto:l.gassmann@dieulouard.fr)

***Objet du Marché***

**Organisation du voyage 2017 destiné aux séniors de la commune de Dieulouard**

Marché passé en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

***Pouvoir Adjudicateur***

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

***Date d'envoi de l'avis à la publication***

Lundi 6 mars 2017

***Date limite de réception des offres***

Jeudi 16 mars 2017 à 12h00

# Règlement de la Consultation

## Sommaire

---

<b>1. Objet de la consultation.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Conditions de la consultation.....</b>	<b>4</b>
2.1 Procédure de la consultation.....	4
2.2 Structure de la consultation.....	4
2.3 Structure du marché.....	4
2.4 Type de contractants.....	5
2.5 Nature des offres.....	5
2.5.1 Variantes.....	5
2.5.2 Options.....	5
2.6 Modalités de règlement et prix.....	5
2.6.1 Mode de paiement.....	5
2.6.2 Délai de paiement.....	6
2.7 Délai de validité des offres.....	6
2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	6
2.9 Propriété intellectuelle.....	6
2.9.1 Prestations fournies au titre de la consultation.....	7
2.10 Dispositions relatives à la défense nationale.....	7
2.11 Mesures particulières.....	7
2.11.1 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2.11.2 Visite sur site.....	7
2.12 Cadre réglementaire.....	7
2.12.1 Sécurité et protection de la santé.....	7
2.12.2 Hygiène et Sécurité.....	7
2.13 Spécifications techniques et équivalence.....	7
<b>3. Conditions d'exécution du marché.....</b>	<b>8</b>
3.1 Clause de reconduction du marché.....	8

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	2	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

3.2	Durée du marché.....	8
3.3	Phasage d'exécution .....	8
3.4	Prestations Urgentes.....	8
<b>4.</b>	<b>Nature des candidats .....</b>	<b>8</b>
<b>5.</b>	<b>Modalités de présentation des candidatures et des offres.....</b>	<b>9</b>
5.1	Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique.....	9
5.2	Modalités de remise du projet de marché par le candidat.....	10
5.4	Négociation avec les candidats .....	14
5.5	Remise d'échantillons.....	14
5.6	Dispositions particulières aux personnes publiques candidates .....	14
<b>6.</b>	<b>Analyse des candidatures et jugement des offres .....</b>	<b>16</b>
6.1	Analyse des candidatures .....	16
6.2	Jugement des offres.....	17
<b>7.</b>	<b>Conditions d'envoi ou de remise des offres .....</b>	<b>18</b>
	Modalités de réception des candidatures et des offres.....	18
	Contenu de la première enveloppe contenant la candidature.....	18
	Contenu de la seconde enveloppe contenant l'offre .....	18
	Contenu de l'enveloppe extérieure.....	19
<b>8.</b>	<b>Indemnités des candidats ayant remis une offre .....</b>	<b>19</b>
<b>9.</b>	<b>Documents et renseignements complémentaires .....</b>	<b>20</b>
9.1	Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires.....	20
9.2	Renseignements complémentaires .....	20
9.2.1	Renseignements complémentaires administratifs.....	20
9.2.2	Renseignements complémentaires techniques .....	20

**PREAMBULE :**

Les candidats prêteront une attention particulière aux dispositions de l'article 5.2 Modalités de remise du projet de marché du présent règlement.

Ils veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

## **1. Objet de la consultation**

La consultation concerne l'organisation du voyage 2017 destiné aux séniors de la commune de Dieulouard.

L'ensemble du voyage sera proposé « tout compris » (hébergement en pension complète, excursions et transport) sur les bases suivantes : 44 participants (+ 1 accompagnateur).

### Caractéristiques :

Durée du séjour : 8 jours/7 nuits au maximum

Budget global maximum sur une base de 44 participants : 40 000,00 € T.T.C.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Transport en car grand tourisme y compris les transferts

### Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 63500000-4
- Objet complémentaire : 63510000-7
- Objet complémentaire : 63511000-4

## **2. Conditions de la consultation**

### 2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

### 2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement.

### 2.3 Structure du marché

Le marché est exécuté selon la période indiquée à l'article 3 ci-dessous.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	4	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

Un marché complémentaire pourra être passé avec le titulaire par chaque maître d'ouvrage, il sera un nouveau marché dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

## 2.4 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise qui devra regrouper toutes les compétences requises notamment juridiques, financières et techniques ou à un groupement d'entreprises (voyagiste + transporteur).

Après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera la suivante :

Type des contractants exigés
Titulaire unique
Groupement solidaire à compte unique sans répartition
Groupement solidaire à compte unique avec répartition
Groupement solidaire à comptes séparés

## 2.5 Nature des offres

Le dossier de consultation comporte une solution de base. **Les candidats devront répondre à cette solution.**

### 2.5.1 Variantes

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges à l'exception de celle(s) définie(s) ci-après qui est (sont) qualifiée(s) d'intangible(s) :

- respect des normes et de la réglementation
- séjour en Corse exclusivement ou à proximité immédiate aux mêmes conditions que l'offre de base

### 2.5.2 Options

Aucune option n'est prévue par la collectivité. Le candidat présentera en annexe du présent document une fiche technique détaillée du voyage proposé faisant distinctement apparaître les options proposées lorsqu'elles existent.

## 2.6 Modalités de règlement et prix

### 2.6.1 Mode de paiement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le financement des marchés et les dépenses qui en résultent sont assurés par le budget de la collectivité.

Conformément au Code des Marchés Publics, le C.C.A.S. prévoit le versement d'un acompte de 20% après inscription d'un minimum de 30 participants fin mars de l'année du voyage, puis versement du solde 30 jours avant le début du séjour.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	5	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

## 2.6.2 Délai de paiement

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture (le point de départ de ce délai court à compter de la date de réception de la demande de paiement par la collectivité). Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires selon les conditions indiquées ci-après :

- Le TAUX DES INTERETS MORATOIRES, applicable à tout marché public, qu'il soit ou non précisé dans les pièces du marché, est égal au taux d'intérêt "appliqué aux opérations principales de refinancement"(\*) par la Banque Centrale Européenne, majoré de 8 points (taux révisé régulièrement).

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

(\*) Selon le décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux applicable, "qu'il soit ou non indiqué dans le marché", est le "taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la BCE, à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le 1er jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés à courir, majoré de 8 points"

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.8 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Elle informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par voie de fax ou mail.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

## 2.9 Propriété intellectuelle

La Communauté de Communes du Toulinois détiendra la pleine propriété intellectuelle et tous les droits attachés aux créations réalisées pour l'exécution de ce marché.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	6	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

### 2.9.1 Prestations fournies au titre de la consultation

La société devra apporter toute précision nécessaire, et faire toute proposition utile à la bonne réalisation de cette étude, si elle constate un manque ou une erreur dans le cahier des charges remis par le C.C.A.S.

### 2.10 Dispositions relatives à la défense nationale

Le présent marché n'a pas pour objet des services intéressant la défense.

### 2.11 Mesures particulières

#### 2.11.1 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

#### 2.11.2 Visite sur site

Néant.

### 2.12 Cadre réglementaire

#### 2.12.1 Sécurité et protection de la santé

Conformément au Code du Travail.

#### 2.12.2 Hygiène et Sécurité

Conformément au Code du Travail.

### 2.13 Spécifications techniques et équivalence

Les prestations qui font l'objet du présent marché sont définies, dans les documents de la consultation, par des spécifications techniques formulées :

- Soit exclusivement par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats, notamment des agréments techniques ou d'autres référentiels techniques élaborés par les organismes de normalisation ;
- Soit exclusivement en terme de performances ou d'exigences fonctionnelles, pouvant inclure des caractéristiques environnementales ;
- Soit en combinant les deux.

Lorsque la prestation demandée n'a pu être décrite dans le cahier des charges que par référence à un mode ou un procédé de fabrication particulier, à une provenance ou une origine déterminée, à une référence, un brevet, un type de produit ou une marque de qualité (NF par exemple), cette exigence doit s'entendre comme réservant le cas à des prestations présentant des caractéristiques au moins équivalentes.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	7	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

Il en est de même si la référence porte sur une norme nationale non issue de normes européennes ou de normes internationales : la référence doit dans ce cas être également comprise comme réservant le cas des prestations conformes à toutes normes reconnues au moins équivalentes.

**Il appartient au candidat d'apporter par tout moyen approprié, à l'appui de son offre, la preuve que les solutions qu'il propose respectent de manière au moins équivalente cette spécification.**

### **3. Conditions d'exécution du marché**

#### 3.1 Clause de reconduction du marché

Le marché ne prévoit pas de reconduction expresse.

#### 3.2 Durée du marché

Les prestations débuteront à la réception de l'ordre de service d'exécuter les prestations.

La durée souhaitée du séjour est fixée à 8 jours/7 nuits : du dimanche 24 juin au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le candidat peut proposer une durée inférieure et des dates différentes (uniquement sur le mois de juin) si la proposition ne rentre pas dans le budget visé au C.C.T.P. (il doit alors obligatoirement remplir la rubrique correspondante de l'acte d'engagement).

A titre indicatif, la notification du marché devrait intervenir au mois d'avril 2017.

Le titulaire assure la mise en œuvre des prestations conformément aux dispositions du C.C.T.P.

#### 3.3 Phasage d'exécution

Sans objet.

#### 3.4 Prestations Urgentes

Sans objet.

### **4. Nature des candidats**

Les prestations ne sont pas réservées à une profession particulière.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	8	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----



## 5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

### 5.1 Modalités de remise du dossier de consultation par la personne publique

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe,
- L'Acte d'Engagement et son (ou ses) annexe (s).

Les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique ( [https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2014\\_vRf6sWUZUK](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2014_vRf6sWUZUK) ) ou par voie papier auprès du service mentionné à l'article 9.2.1 ci-dessous.

En cas de retrait électronique, les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Des explications sur le fonctionnement du site et les pré-requis techniques sont disponibles à l'adresse [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/BienvenueEnt](http://www.achatpublic.com/appli_apc/BienvenueEnt) ou directement sur le lien actif suivant [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/BienvenueEnt](http://www.achatpublic.com/appli_apc/BienvenueEnt)

Afin de vous aider à utiliser les services achatpublic.com, vous pouvez consulter la Foire Aux Questions à l'adresse [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/FAQ\\_ent](http://www.achatpublic.com/appli_apc/FAQ_ent) ou directement sur le lien actif suivant [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/FAQ\\_ent](http://www.achatpublic.com/appli_apc/FAQ_ent) , vous pouvez également contacter le service Supports Clients au 0 810 272 787 (prix d'une communication locale) ou par e-mail : [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

Si le candidat répond pour la première fois à un marché lancé par le Maître d'Ouvrage, il est vivement recommandé de prendre connaissance de ces informations afin que le candidat mette son ordinateur à niveau si nécessaire, sinon il est possible qu'un risque existe de rencontrer des difficultés pour télécharger et exploiter les documents, et surtout pour répondre par voie électronique.

Il est notamment précisé que :

1. les avis d'appel publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification, notamment sur le site de la plateforme Achat Public ( [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ). En outre, un lien actif permet le téléchargement du dossier de consultation.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	9	/	20
------------------	--	---------------------------	---	---	----

2. le retrait du dossier de consultation nécessite d'être identifié (seul le RC est librement téléchargeable). Pour obtenir un identifiant et un mot de passe sur le site achatpublic.com , il est demandé de saisir un certain nombre d'informations vous concernant et de disposer d'une adresse e-mail. Cette adresse sera utilisée pour vous transmettre votre identifiant et votre mot de passe, mais aussi pour vous prévenir en cas de modification apportée au DCE après le téléchargement.

**REMARQUE :**

Avant même la saisie de vos informations, il est indispensable de télécharger et d'installer les pré-requis techniques (certificats achatpublic.com et machine Virtuel JAVA pour Windows), que vous trouverez à l'adresse suivante [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/applet\\_install\\_prerequis](http://www.achatpublic.com/appli_apc/applet_install_prerequis) ou directement sur le lien actif suivant [http://www.achatpublic.com/appli\\_apc/applet\\_install\\_prerequis](http://www.achatpublic.com/appli_apc/applet_install_prerequis) , en respectant les procédures décrites dans les rubriques « Détails ». Une fois installés, les pré-requis sont valides pour toute consultation ultérieure.

3. le Maître d'Ouvrage s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre. Ils sont disponibles et conservés dans les locaux de la commune de Dieulouard, et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

## 5.2 Modalités de remise du projet de marché par le candidat

### **Contenu du dossier remis par le candidat**

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées :

- La première enveloppe contiendra les renseignements relatifs à la candidature.
- La seconde enveloppe contiendra l'offre.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres et d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers, les candidats s'attacheront à ne fournir que les documents demandés, sur des feuilles volantes reliées par une agrafe (et non thermocollées), de format A4 et en recto seulement.

*Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents qui sont fournis par la collectivité (notamment en ce qui concerne l'acte d'engagement). Tout manquement est susceptible d'entraîner un rejet de la candidature ou de l'offre.*

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	10	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

## Renseignements relatifs à la candidature

L'enveloppe contiendra la ou les pièces suivantes :

L'ensemble des renseignements demandés figure dans les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> (précisant les situation juridique et références requises – capacité économique et financière et références requises – capacité technique et références requises). Ces formulaires obligatoires répondent à toutes les exigences des articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Le candidat présentera ces formulaires complétés et signés, avec des pièces authentifiées dont la présentation est laissée à la libre appréciation du candidat.

**ATTENTION :** si le candidat ne peut pas fournir de certificats, émanant des administrations, attestant de la souscription et du paiement des impôts et charges sociales dus, il peut produire une attestation sur l'honneur dûment datée et signée.

Dans cette hypothèse, s'il vient à être désigné par le Pouvoir Adjudicateur (en cas de procédure adaptée) ou par la Commission d'Appel d'Offres (en cas de marché formalisé), ce candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande, faite par fax, par la commune pour produire ses attestations officielles.

Les certificats attestant de la moralité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées.

Ces administrations peuvent mettre plusieurs semaines pour produire ces attestations.

Il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par la commune.

**ATTENTION:** En cas d'utilisation des formulaires DC, la numérotation du Code du Travail ayant changé au 1<sup>er</sup> mai 2008, les candidats sont invités :

- à utiliser le DC 5 en ajoutant aux paragraphes K-c et K-h la mention " numérotation du Code du Travail antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2008 "

### **Par ailleurs, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre (formulaire NOTI 1) :**

1o Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché (ancien formulaire DC6).

2o Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	11	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

II. – Afin de satisfaire aux obligations fixées au 2o du I, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

III. – Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus au I et au II. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

IV. – Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Enfin, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et à l'article 46 ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du Travail conformément au 1 du I de l'article 46, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Pour faciliter leurs démarches, la DGFIP et l'URSSAF proposent un service en ligne sécurisé. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>.

Toutes les entreprises, hors entreprises sans salarié relevant du Régime Social des Indépendants (RSI), peuvent obtenir, de manière dématérialisée, le certificat social délivré par l'URSSAF à partir de leur espace sécurisé sur le site <https://mon.urssaf.fr/>.

En fonction de sa situation sociale, l'entreprise doit compléter son dossier, en se procurant les autres certificats sociaux nécessaires, auprès des organismes compétents.

Qu'il s'agisse de l'attestation fiscale délivrée par la DGFIP ou du certificat social délivré par l'URSSAF, ceux-ci peuvent être sauvegardés, consultés et imprimés, autant de fois que nécessaire.

---

***Par ailleurs, il est précisé que les attestations d'assurance en responsabilités civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité seront exigées dès la désignation des titulaires des marchés.***

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	12	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

## Enveloppe contenant l'offre

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

### Le Projet de marché :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) – un pour l'offre de base et un par variante éventuellement proposée** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **Le Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification.

- **Le devis détaillé et chiffré (devant obligatoirement faire figurer le prix par personne en € H.T.) en prenant soin de détailler chaque prestation du marché valant Bordereau des Prix Unitaires en annexe de l'Acte d'Engagement (B.P.U.) pour chaque offre proposée**, à élaborer, compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) et à annexer à l'Acte d'Engagement correspondant.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	13	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

## - Les documents explicatifs

Au projet de marché, pour chaque séjour proposé, sera obligatoirement joint le document explicatif suivant :

Une note méthodologique qui détaillera notamment **le programme d'organisation des prestations (plaquettes descriptives avec photos à l'appui) et des excursions (plus planning) et les techniques et moyens matériels/humains** (type de car utilisé, descriptif des excursions proposées, descriptif du club de vacances, de ses animations, de son restaurant/self/buffet, de sa localisation, de ses chambres, ...) utilisés par le prestataire pour répondre aux besoins de la collectivité (dispositions que le candidat se propose d'adopter pour les différentes prestations figurant dans le C.C.T.P.).

**Il est précisé que la note méthodologique doit être impérativement fournie par les candidats à l'appui de leur offre pour permettre l'appréciation par le maître d'ouvrage, des moyens dont disposent les candidats pour mettre en œuvre, spécifiquement les missions définies dans le C.C.T.P. et des conditions d'organisation du voyage pour mener à bien l'ensemble des tâches confiées dans les délais contractuellement fixés.**

### 5.4 Négociation avec les candidats

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront présenté les offres les plus intéressantes conformément aux critères de classement des offres définis dans le présent règlement de consultation. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre économique et technique, et notamment sur le prix.

La personne publique se réserve aussi le droit d'auditionner les candidats de son choix. Suite à cet entretien, les candidats pourront être amenés à compléter ou préciser leur offre par écrit dans un délai qui sera communiqué ultérieurement.

L'information sur les dates et heure de l'entretien sera transmise par voie électronique et confirmée par courrier.

Dans cette hypothèse, la négociation pourra se dérouler dans les conditions suivantes :

- rencontre dans les bureaux de la commune de Dieulouard pour présentation de l'offre
- courriers papier et courriers électroniques
- fax ...

### 5.5 Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillon par les candidats.

### 5.6 Dispositions particulières aux personnes publiques candidates

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics, et eu égard à l'avis « Société Jean Louis Bernard Consultant » rendu le 8 novembre 2000 par le Conseil d'Etat (n°222208), il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre (2ème enveloppe) :

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	14	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

- ⇒ d'une part, que le prix proposé par elle est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché,
- ⇒ d'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public,

et de faire parvenir à l'appui de son offre tous les éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la commune d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	15	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

## 6. Analyse des candidatures et jugement des offres

### 6.1 Analyse des candidatures

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

<b>Critère d'élimination des candidatures</b>
Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis et signés
Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes

A.Vérification de la moralité fiscale et sociale : strict respect des exigences

B. Analyse des moyens, capacité et garanties professionnelles et financières :

L'appréciation des moyens s'effectuera au regard de l'effectif du candidat et des matériels.

La capacité des candidats sera appréciée au vu des informations fournies dans le dossier de candidature.

La communauté pourra, si elle le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

Seuls seront retenus pour l'analyse de leur offre les candidats qui auront :

- démontré leur capacité à réaliser la prestation soit parce qu'ils auront déjà réalisé plusieurs ouvrages de même importance et difficulté au cours des 3 dernières années, soit parce qu'ils auront su démontrer, par toute autre information, que leur expérience et compétence sont suffisantes pour assurer la prestation
- disposé d'un chiffre d'affaires minimum considéré comme une exigence minimale au regard de l'importance du marché
- montré que les dispositions, les moyens de l'entreprise en personnel suffisent pour assurer la prestation

Il sera également tenu compte de la qualité de travail de l'entreprise au titre des ouvrages déjà réalisés pour la collectivité ou pour d'autres maîtres d'ouvrages.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Licence de voyage ou agrément ministériel
- Attestation d'assurance : Responsabilité civile – Rapatriement – Annulation

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	16	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----



Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 6.2 Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics.

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- ✓ Inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du Pouvoir Adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.
- ✓ Irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.
- ✓ Inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au Pouvoir Adjudicateur de la financer.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Pouvoir Adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Rang	Critère de jugement des offres
1	Valeur technique de l'offre : dispositions que le candidat propose d'adopter dans le cadre de l'exécution de sa prestation, appréciées à partir de la note méthodologique remise par le candidat (cf. article 5.2 ci-dessus), pondéré à 60%
2	Prix des prestations, pondéré à 40%

L'analyse technique se fera notamment après analyse des données suivantes :

- Qualité du transport en car grand tourisme, qualité et emplacement des clubs de vacances, proximité d'infrastructures diverses pour promenades (pour les temps libres en soirée en l'absence d'animation), accessibilité des chambres, animations proposées, ...
- Offre culturelle, programme des visites, présence de guides, ...

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	17	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

- Diversité de l'offre des repas

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, **le Pouvoir Adjudicateur**, se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La Collectivité se réserve éventuellement le droit de ne pas donner de suite à la consultation si les propositions étaient jugées inappropriées au sens du droit du Code des Marchés Publics, inacceptables au regard des critères définis ci-avant, ou pour des motifs d'intérêt général.

## 7. Conditions d'envoi ou de remise des offres

### Modalités de réception des candidatures et des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant deux enveloppes :

#### Contenu de la première enveloppe contenant la candidature

La première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 5.2 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Organisation du séjour 2017 pour les séniors de la commune
Marché n°2017-07	
"Première enveloppe intérieure"	
Candidat :	

#### Contenu de la seconde enveloppe contenant l'offre

La seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Organisation du séjour 2017 pour les séniors de la commune
Marché n°2017-07	
"Seconde enveloppe intérieure"	
Candidat :	

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les deux enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	18	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

### Contenu de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	CCAS de Dieulouard 8 rue Saint Laurent 54380 DIEULOUARD
Objet de la consultation	Organisation du séjour 2017 pour les séniors de la commune
Marché n°2017-07	
<i>"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"</i>	

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les horaires d'ouverture du service de remise des plis sont du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

## **8. Indemnités des candidats ayant remis une offre**

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	19	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----

## 9. Documents et renseignements complémentaires

### 9.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

### 9.2 Renseignements complémentaires

#### 9.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur prestation, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

*Directrice Générale des Services*

*Lucie GASSMANN*

[l.gassmann@dieulouard.fr](mailto:l.gassmann@dieulouard.fr)

*8 rue Saint Laurent*

*54380 DIEULOUARD*

*Téléphone : 03.83.23.68.90*

*Télécopie : 03.83.23.66.98*

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

#### 9.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande au service suivant :

*CCAS de Dieulouard*

*MME Martine BRAYER*

*Vice-Présidente du C.C.A.S.*

[m.brayer@dieulouard.fr](mailto:m.brayer@dieulouard.fr)

*8 rue Saint Laurent*

*54380 DIEULOUARD*

*Téléphone : 03.83.23.57.18*

*Télécopie : 03.83.23.66.98*

Les renseignements d'ordre technique doivent être demandés uniquement par écrit (télécopie ou courrier électronique).

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Marché n°2017-07		Règlement de Consultation	20	/	20
------------------	--	---------------------------	----	---	----